



Salaire impayé depuis 15 jours

Par **heleng**, le 13/11/2015 à 09:21

Bonjour

Je travaille depuis 11 mois pour un agent commercial. Je n'ai pas été payé pour le mois d'octobre. J'aurai du être payée le 30 octobre. Je m'occupe de la comptabilité de cette entreprise et je sais que la situation va être persistante plusieurs mois. Quels sont les recours pour que je sois payée? Si je demande une rupture conventionnelle, quelle est la démarche à suivre?

Je vous remercie.

Par **morobar**, le 13/11/2015 à 10:39

Bonjour,

[citation]Quels sont les recours pour que je sois payée[/citation]

Théoriquement l'employeur peut vous payer octobre jusqu'au 30 novembre sans irrégularité.

En effet la mensualisation implique le paiement du salaire au moins une fois par mois.

[citation]Si je demande une rupture conventionnelle[/citation]

Vous demandez à votre employeur de mettre en place une rupture conventionnelle.

S'il accepte il organise un entretien d'information, négocie avec vous une convention, soumise à l'homologation de l'inspecteur du travail.

Si l'employeur refuse, vous ne pourrez que subir ses problèmes financiers, ou démissionner.

Par **heleng**, le 13/11/2015 à 11:06

Bonjour.

Merci de votre réponse. Je pensais que nous devions être payés à date fixe ? Le 30 de chaque mois comme il y ai stipulé dans mon contrat de travail?

Par **ASKATASUN**, le 13/11/2015 à 13:06

Bonjour,

[citation] Je pensais que nous devions être payés à date fixe ? Le 30 de chaque mois comme il y ai stipulé dans mon contrat de travail?[/citation]

Si la date est précisée dans votre CT, alors courrier RAR à votre employeur le mettant en demeure de vous verser votre salaire sans délai. Ca créera de meilleures conditions pour obtenir la rupture conventionnelle puisque c'est la marque d'une défaillance essentielle de l'employeur à ses obligations. Vous formulez ladite rupture conventionnelle comme l'indique MOROBAR.

[citation]Si l'employeur refuse, vous ne pourrez que subir ses problèmes financiers, ou démissionner.[/citation]

Si il refuse et ne paye pas votre salaire, plutôt que de subir cette situation ou de démissionner, acte préjudiciable pour votre future indemnisation chômage, prenez acte de la rupture de votre contrat de travail aux torts de votre employeur.

Envoyez lui un courrier dans lequel vous exposez que malgré votre mise en demeure il ne règle pas votre salaire qui est la contrepartie de votre travail et qu'en conséquence de son manquement il a rompu votre contrat de travail.

Vous lui demandez la délivrance immédiate de vos documents obligatoires de fin de contrat et vous en avez fini avec lui.

Par **heleng**, le 13/11/2015 à 13:34

Je vous remercie pour ses réponses. Mais si malgré mes relances, il ne me paye pas et accepte la rupture...comment faire pour être payée de mon salaire et de mes CP...

Par **morobar**, le 13/11/2015 à 16:07

Attention à la prise d'acte: elle s'accompagne obligatoirement de la saisine du CPH lequel doit statuer dans le mois suivant.

Mais en attendant la décision, vous n'êtes pas éligible aux allocations de retour à l'emploi ou chômage.

Si l'employeur accepte la rupture, il devra bien sur vous verser les sommes prévues dans la convention, ainsi que les arriérés de salaire.

S'il a des sous.